signale la présente circulaire venaient à se reproduire, je n'hésiterai pas à faire remonter jusqu'à l'autorité coupable d'un pareil abandon des intérêts du trésor la responsabilité de ces faits et à l'en rendre pécuniairement solidaire. Signé : L. Fourichon.

N° 89. — *DÉPÊCHE ministérielle informant de la mise en correspondance des bureaux de poste de Taio-hae et de Papeete avec celui de San Francisco.*

(Direction des Colonies, 1er bureau.)

Paris, le 9 janvier 1877.

Monsieur le Commandant, — J'ai l'honneur de vous informer que l'office américain des postes adhère à la mise en correspondance des bureaux de Taio-hae et Papeete, à partir du mois de janvier 1877, avec le bureau de San Francisco.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Pour le Ministre et par son ordre :
Pour le Directeur des colonies :
Le Sous-Directeur des colonies,
Signé : MICHAUX.

N° 90. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet du décret du 28 décembre 1867 autorisant, dans certains cas, les gouverneurs à arborer un pavillon spécial à bord des bâtiments de l'Etat* (extrait).

Par dépêche en date du 15 janvier 1877 (timbrée : *Cabinet du Ministre, bureau des Mouvements),* le Ministre de la marine et des colonies fait connaître que le décret du 28 décembre 1867 autorisant, dans certains cas, les gouverneurs à arborer un pavillon spécial à bord des bâtiments de l'Etat, ne vise que les gouverneurs des colonies et n'est pas applicable aux Commandants des Etablissements français de l'Océanie, des îles Saint-Pierre et Miquelon, et de Mayotte.

N° 91. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet de l'Exposition universelle de 1878.*

(Direction des Colonies : Service de l'Exposition.—Palais de l'Industrie, porte XII.)

Paris, le 26 janvier 1877.

Monsieur le Commandant, — Par arrêté en date du 26 décembre 1876, le Ministre des travaux publics a décidé que les produits de